

RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

PROJET DÉLIBÉRATION CA 2024 M06 26

Conseil d'Administration du 18 Juin 2024

Membres délibérants présents :

Mesdames Françoise AUBIN , Marie-France BOMMERT, Marie-Thérèse CHERIAUX-GOUBIN, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Blandine DONNET, Martine HUBERT, Nadège LANGLAIS, Nicole LECLERC, Chantal LE POEC, Marie-Chantal NACIRI, Gaëlle ROUTIER, Valérie RUMIANO.

Messieurs Daniel BARON, Bruno BEUZIT, Jean-Claude DAUPHIN, Jean-Yves GATHIGNOL, Jean-Claude GUILLOT, Guillaume HAMON, Jean-Jacques LEGUERN, Loïc LENOUEVEL, Thierry SAVIDAN.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Fanny CHAPPE donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER

M. Stéphane FAVRAIS donne pouvoir à Mme Martine HUBERT

Mme Sylvie GUIGNARD donne pouvoir à Mme Valérie RUMIANO

Membres excusés sans pouvoir :

Mme Véronique CADUDAL

M. Paul LE BIHAN

Mme Sandra LE NOUVEL

Membres consultatifs présents :

M. Jean-Denis MEGE, Directeur Général

Mme Gwenaël HERVOUET - Représentante de M. Le Préfet

Mme Céline SALLE, représentante du CSE

Assistaient à la séance :

M. Pierre PESTEL, Directeur financier

M. François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires

Mme Anne GIRAUD, Directrice des ressources internes et la politique RSE

Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine

M. François BRACQ, Direction des finances

M. Quentin LE MEUR, Commissaire aux comptes

Mme Lydia ALLORY, Secrétaire Direction Générale

Vu l'article R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.421-20 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.421-20-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Décret n°2009-1218 du 12 octobre 2009 relatif aux Directeurs Généraux des OPH,

Vu le Décret n°2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des OPH et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté n°0096 du 4 avril 2024 fixant le plafond de la part forfaitaire de la rémunération des Directeurs Généraux d'OPH,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration de Terres d'Armor Habitat en date 06 Octobre 2023 portant nomination du Directeur Général,

Vu le contrat de travail du Directeur Général en date du 06 novembre 2023.

Contexte :

Il est porté à la connaissance du CA qu'un nouveau texte encadre la rémunération des DG d'OPH (arrêté n°0096 du 4 avril 2024 fixant le plafond de la part forfaitaire de la rémunération des Directeurs Généraux d'OPH) ; l'application de ce nouveau texte, au regard de la pratique de Terres d'Armor Habitat, requiert le passage en CA d'une nouvelle délibération.

Monsieur Jean-Denis MEGE exerce les fonctions de Directeur Général de l'OPH Terres d'Armor Habitat suivant contrat de travail en date du 06 novembre 2023.

Conformément à l'article R.421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), La rémunération annuelle brute du Directeur Général comporte une part forfaitaire et une part variable.

La part forfaitaire est fixée dans la limite d'un plafond calculé en fonction du nombre de logements locatifs gérés par l'organisme au 31 décembre de l'exercice précédent l'année où le contrat est signé.

La part variable de la rémunération dont le montant est fonction de la réalisation d'objectifs définis dans le contrat de travail est fixée annuellement par le Conseil d'Administration. Celle-ci est plafonnée par les textes à 15% de la part forfaitaire.

Sur la part forfaitaire :

L'arrêté du 04 Avril 2024 susvisé, modifie le calcul du plafond de la part forfaitaire de la rémunération des Directeurs Généraux d'OPH.

Le nombre de logements locatifs pris en compte pour le calcul de la rémunération du Directeur Général lors de son embauche a par ailleurs augmenté, passant de 18 790 logements au 31 décembre 2022 à 18 848 au 31 décembre 2023.

La pratique au sein de Terres d'Armor Habitat consistant à aligner la rémunération du Directeur Général sur le plafond de la part forfaitaire, il est proposé au regard de la formule fixée par le nouveau texte, de porter la rémunération brute forfaitaire annuelle du Directeur Général à 114 651,60€, en 2024.

Sur la part variable :

Historiquement, au sein de Terres d'Armor Habitat, pour les Directeurs Généraux, la part variable est à 0% de la part forfaitaire.

Considérant ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil d'administration :

- Au regard de l'évolution réglementaire portée à sa connaissance, de fixer la part forfaitaire de rémunération de Monsieur Jean-Denis MEGE au plafond de l'article R421-20 du Code de la construction et de l'habitation soit à ce jour 114 651,60 € bruts annuel
 - De maintenir la part variable à 0% de la part forfaitaire.
 - D'autoriser la Présidente à signer l'avenant au contrat de travail du Directeur Général.
-

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 022-272200015-20240618-CA2024M0626-DE

Le Conseil d'Administration Après en avoir délibéré

- Approuve la fixation de la part forfaitaire de rémunération de Monsieur Jean-Denis MEGE au plafond de l'article R421-20 du Code de la construction et de l'habitation soit à ce jour 114 651,60 € bruts annuels, et de maintenir la part variable à 0% de la part forfaitaire.
- Approuve l'avenant au contrat du Directeur Général et d'habiliter la Présidente de Terres d'Armor Habitat à le signer.

Vote à l'unanimité



La Présidente
Gaëlle ROUTIER
Conseillère Départementale du Canton de Plélo

